

AMAP Yon – Comité Fleurs coupées  
Maison de quartier de Saint André d'Ornay  
55, chemin Guy Bourrieau  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
[www.amapyon.info](http://www.amapyon.info)

**SARL Laetdy fleurette**  
48 rue du grand moulin  
85430 Aubigny

[laetdyfleurette@sfr.fr](mailto:laetdyfleurette@sfr.fr)

## **Contrat d'engagements réciproques FLEURS COUPEES pour la période du 11/09/2020 au 30/04/2021**

Pour nous joindre contactez **Laetitia** au 06 06 49 17 19 ou **Freddy** au 06 15 97 63 02

Le contrat ci-dessous ouvre droit à un crédit de fleurs coupées. Les fleurs sont produites selon un savoir-faire agricole avec les aléas de la météo quotidienne. La culture la plus naturelle possible est privilégiée. Selon la saison les fleurs proposées sont : *TULIPES – ALSTROEMERIA – ARUMS – OEILLETES – LYS – PIVOINES – GLAIEULS – CALLAS – CHARDONS – STATICES – HORTENSIAS – AGAPANTHES – REINES MARGUERITES – TOURNESOLS – ZINNIAS – SANTINIS –...*

### **Bouquets composés, réserves d'eau, compositions piquées mousse ou articles funéraires sur commande.**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

#### **Engagements de l'adhérent :**

- préfinancer la production ;
  - gérer le partage éventuel de ses commandes de fleurs, retards et absences (vacances,...) aux distributions ;
  - commander le ou les bouquets au plus tard à la distribution précédente (une semaine à l'avance) ;
  - créditer régulièrement son « compte fleurs » ;
  - prévoir le transport des produits du lieu de distribution à son domicile de façon appropriée
- l'AMAP décline toute responsabilité en cas de problème.

#### **Engagements du producteur partenaire :**

- proposer des produits de saison, de qualité et de son exploitation ;
- être disposé à accueillir des adhérents (demande préalable) ;
- être transparent sur ses méthodes de travail ;
- organiser le transport des produits du lieu de production au lieu de distribution.

**Engagement commun :** Informer le comité des soucis rencontrés

### **Modalités de paiement**

A la signature du contrat, votre compte devra être crédité d'au-moins 30,00 €, Le chèque de départ est établi à la signature du contrat pour créditer le compte. Les suivants seront établis dès que le compte atteindra une somme équivalente à 1 bouquet (sauf fin de contrat). Tous ces chèques sont à libeller à l'ordre de « laetdyfleurette ».

Le bouquet plaisir 6€00 (sauf la botte de glaieuls à 7€00)

Le bouquet réserve d'eau à partir de 15€00 mais d'autres budgets sont possibles

**Toutes les mises en forme forales sont possibles et adaptées à votre budget.**

**Pour cela n'hésitez pas à nous contacter.**

COORDONNÉES de l'ADHÉRENT :

M. .... N° adhérent AMAP : .....

ADRESSE.....

CP..... VILLE.....

TEL .....

MAIL .....

| Chèque du                          | Nom de la banque | N° chèque | Montant |
|------------------------------------|------------------|-----------|---------|
| <i>Ouverture du compte</i>         |                  |           |         |
| <i>Date de dépôt crédit suppl.</i> |                  |           |         |
|                                    |                  |           |         |
|                                    |                  |           |         |
|                                    |                  |           |         |
|                                    |                  |           |         |
|                                    |                  |           |         |

**Attention :** la production de fleurs cesse pendant la période hivernale, de début décembre à février environ. (Cause : aucun chauffage dans les serres pour permettre la pousse naturelle de la fleur)

Les fleurs seront distribuées le vendredi soir pendant la distribution à la maison de quartier.

Ne pouvant pas être présents lors de toutes les distributions c'est **Mme Matisse Elisabeth (référente pôle fleurs)** qui assurera la permanence et qui fera le lien entre vous et nous.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents consommateurs et le producteur partenaire.

*Une copie de ce bulletin sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande*

Fait à La roche sur yon

le

Noms et signatures

de l'adhérent contractant  
bureau

du producteur

d'un membre du

### Rappel de la Charte des AMAP

Principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.